L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 6 MAI 1893.

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express.. 8.00 p m	San Antonio Express.... 7:05 p m
California Express, daily 9:30 a m	California Express, daily 10:55 pm

Pullman Sleepers entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers de la Nouvelle-Orléans à San Antonio and New Orleans à Galveston sur les trains partant de la Nouvelle-Orléans à 5:00 P. M. Pullman Buffet Sleepers entre la Nouvelle-Orléans, Monterey et la ville de Mexico sur le train partant à 9:30 A. M.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.

1er fév—1an

Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No.	Arrivées.	No.	Departs
3	Ex. Rapid.7:35 a.m.	6	Mal. Rap. 7:45 a.m.
7	Acco. côte.9:00 a.m.	4	Exp. Rap.10:35 a.m.
1	Exp. Lim. 4:45 p.m.	8	Acco. côte.3:45 p.m.
5	Mal. Rap.7:15 p.m.	2	Exp. Lim. 7:50 p.m.
	Excur. dim..9:40 p.m.		Excur. dim. ..7:55 a.m.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agent.
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—au 31 déc

ILLINOIS CENTRAL R.R.

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 22 janvier 1893.

Arrivées.	Départs.
No 1, Malle Rapide, 9:36 a. m.	No 2, Malle Rapide, 6:00 p. m.
No 3, Chicago Lim., 7:25 p. m.	No 4, Chicago Lim., 11:30 a. m.
No 25, Malle locale et Express, 6:55 p. m.	No 26, Malle locale et Express, 7:00 a. m.

Une ligne de Palais-Dortoirs Pullman s'étant directement de la Nouvelle-Orléans à Chicago et St Louis sans changement.

La route la plus courte et la plus rapide.

No 4, Vestibule Chicago, limited, quotidien. Durée, 29 heures à Chicago, et 24 heures à St-Louis.

No 2, La Malle Rapide quotidienne a des dortoirs Pullman et des chars à fauteuils se renversant pour Chicago et des dortoirs à St Louis.

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune.

J. W. COLEMAN, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.

1er mars—

Q C

Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 6 Local.
Part de la N.-Orléans	5:00 p m.	8:30 a m.
Arrive à Meridian	11:10 p.m.	4:30 p.m.
Arrive à Birmingham	3:50 a m.	1:05 p m.
Arrive à Chattanooga	8:00 a.m.	7:00 p.m.
Arrive à Burgin	3:47 p.m.	3:39 a.m.
Arrive à Lexington	4:45 p.m.	4:35 a.m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p.m.	7:20 a.m.

Le Queen and Crescent and East Tennessee est la seule ligne ayant des trains vestibules solides de la Nouvelle Orléans à Washington, et char buffet pour New York.

Bureau des Billets du Q. & C., 34 rue St-Charles.

D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Ticket Agent, New Orleans.

2 mars

Compagnie du Chemin de Fer Yazoo et Mississippi Valley

Service en vigueur le 11 Déc. 1892.

Les trains partent de la gare à passagers du Illinois Central, au coin de l'avenue Howard et de la rue des Remparts.

	Départs.	Arrivées.
Train rapide de Kansas City et de Memphis.	5 P. M.	8.35 A. M.
Vicksburg & Natchez ex	7:55 A M.	5.35 P. M.
Baton Rouge agrément	3.40 P.M.	10:00 A. M.

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Pullman's Buffet et Dortoirs jusqu'à Memphis et Kansas City.

La route directe et favorite allant à Kansas City, Omaha, Denver et tous les points de l'Ouest.

La ligne courte allant aux Sources Chaudes (Hot Springs) et à tous les points de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets de permutation, livrets de milleage, taux d'occasions (party rates) et excursions de fin de semaine.

Billets d'excursion d'été en vente pour la saison.

Bureau pour la vente des Billets, coin des rues St Charles et Commune.

A. H. HANSON, Gen. Pass. Agt.
J. W. COLEMAN
Asst Agent Général du Dépt des Passagers.

1er mars—

MUNN & Co
PATENTS
NEW YORK

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.
Handbook about patents mailed free.

THE NEW ORLEANS BEE
(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans*).

A Daily Newspaper, established on the 1st September, 1827 and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 2 mai 1893,

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées,

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Tous les jours (excepté les dimanches et les mercredis) après le train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures A. M., si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 8 h. A. M.

DIMANCHES et MERCREDIS, à l'arrivée du train de 7 h. P. M

Prix, chaque traversée, $1.

Prix, les jours d'excursion, aller et retour, $1

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agent
30avril— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton Street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, Collier, samedi, 6 mai
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 13 mai
LA CHAMPAGNE, Laurent, samedi, 20 mai

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........................$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..........................$60

Entrepont, $24 50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix reduits.

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

CROMWELL STEAMSHIP CO.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

KNICKERBOCKER..........Mercredi, 3 mai.
HUDSON....................Mercredi, 10 mai.
LOUISIANA.................Mercredi, 17 mai.

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

Assurance de Marine sur Cargaison au Quart pour Cent.

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Ces steamers font connection à la Nouvelle-Orléans avec le Texas and Pacific Railroad formant la CROMWELL PACIFIC THROUGH LINE entre New York, Boston, Philadelphie, Baltimore et les principaux points de l'Est et les principaux endroits du Texas, de la Louisiane, Nouveau Mexique, Colorado, Arizona et Californie, et avec d'autres lignes de chemins de fer et de steamships pour divers points en Louisiane, Alabama et Mississippi, et les rivières Rouge et Mississippi.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser

ALFRED MOULTON & CO.
4 mai—1 an Rue Carondelet No 41

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'EDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,
OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$589,136 96	
Sur risques de rivières	12,448 58	
Sur risques de mer	7,088 33	$588,673 87
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire:		
Primes remboursées et tancellations	$82,160 81	
Réassurances	48,572 87	$130,733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3,184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 65	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires etc	51,963 31	
Total des débours		$437,622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en mains	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	194,955 80
$85,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Gresmann	88 400 00
$25,000 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co	100 00
26 actions de la N.O. Warehouse Co	585 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co	50 00
Primes en cours de perception	97,180 43
Meubles, accessoires coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	14,264 90
Réservé pour risques non expirés	154,936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Lne, 2 janvier 1893
(Signé): FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD,
JOS. SCHWARTZ,
J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44 850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,064 12	
Moins salaires et dépenses générales	12,867 96—	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,013 87	
Sur risques maritimes	176 44	
Sur risques de rivières	928 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29—	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1892	$47,379 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824 67

ACTIF.

Billets pour primes	$37 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4,475 00
Prêts sur hypothèque	2,300 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,250 00
Propriétés foncières	68,314 84
Meubles de bureau et accessoires	4,912 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réservé pour primes non expirées	47,379 85
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire.

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING, J. B. MEYERS,
J. HASSINGER, A. G. RICKS,
LOUIS GRUNEWALD, GEO. LIEDERLICH,
FRANK VATTER, JOHN G. MOLL,
J. E. MERILH, D. BERNHARDT,
J. J. LANGLES, M. VONDERBANK,
F. W. DIELMANN, EMIL WEBER,
A. THIESSEN.

CHARTER

—OF THE—

LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, Limited.

UNITED STATES OF AMERICA, State of Louisiana, City of New Orleans.

BE IT KNOWN, that on this Eight day of December, eighteen hundred and ninety two, before me, JAMES FAHEY, a notary public in and for this city and the parish of Orleans, state of Louisiana aforesaid, duly commissioned and sworn and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared, that availing themselves of the laws of this State in such cases made and provided, and of Act No 36 of the General Assembly of the State of Louisiana, approved June 29th, 1888, they do, by these presents, covenant, agree and bind themselves as well as such other persons who may hereafter become associated with them, to form themselves into and constitute a corporation and body politic in law for the objects and purposes and under the agreements, conditions and stipulations following, to-wit:

ARTICLE FIRST.

The name and style of this corporation shall be the "LOUISIANA TROY LAUNDRY COMPANY, LIMITED," under which name it shall enjoy corporate existence and succession for ninety-nine years from the date hereof; to contract, sue and be sued; to purchase, sell, lease, hypothecate, mortgage and pledge property, real and personal, to borrow money, issue obligations and give security therefor; to elect officers and make by-laws and generally in the prosecution of its business, to do any act or make any contract competent to be made or done by corporations under the laws of this State.

ARTICLE SECOND.

The domicile of this corporation shall be in the city of New Orleans, State of Louisiana; all citations and other legal process shall be served on the President, and in case of his absence from the city or inability to act, on the Vice-President.

ARTICLE THIRD.

This corporation is established for the purpose of carrying on and conducting a general steam laundry business and to do and perform in connection therewith all and whatsoever that shall or may be requisite in the premises.

ARTICLE FOURTH.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Fifteen thousand Dollars, divided into One hundred and fifty shares of One hundred Dollars each, all of which have been fully paid, and the same shall only be transferrable on the books of said Company upon the surrender of the outstanding certificates.

ARTICLE FIFTH.

The officers of this corporation shall consist of a President, a Vice-President and a Secretary-Treasurer who shall be elected by the stockholders on the second Monday of January of each year. The first annual election under this charter however shall take place on the second Monday of January 1894, up to which date the officers and Board of Directors herein named shall fulfill the duties of their respective offices. The said officers shall own not less than five shares of the capital stock each and shall constitute and be the Board of Directors of said corporation. The corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by the Board of Directors composed of the aforesaid officers. A majority of said members of said Board of Directors shall constitute a quorum for the transaction of business. All elections for the above mentioned officers who, by virtue of their election as such officers, are the directors of this corporation shall be by ballot and shall be held at the office of the company under the supervision of three commissioners to be appointed by the officers acting as the Board of Directors. Ten days prior notice shall be given of such election by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and the officers then elected shall serve and continue in office until their successors shall have been elected and inducted into office. At all meetings of stockholders each stockholder shall be entitled to cast in person or by proxy, one vote for each share of stock held by him and standing in his name on the books of said Company. At all elections a majority of votes cast shall elect or decide all questions before meetings. If at any time there should be a failure to elect officers as above provided, such failure shall not dissolve said corporation, but the then existing officers shall continue in office, and as soon thereafter as possible an election shall be held, whereof ten days prior notice shall be given by publication in one of the daily newspapers in New Orleans, as aforesaid. Any vacancy occurring by death, resignation or other cause in the Board of Directors during their term of office, shall be filled by the remaining Directors.

ARTICLE SIXTH.

The first Board of Directors and Officers of this corporation shall be: Joseph Hernandez, President; Walter Hernandez, Vice President, and Charles Hernandez, Secretary Treasurer. All contracts, obligations and checks of this corporation must be signed by the President and the Secretary Treasurer.

ARTICLE SEVENTH.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or said corporation may be dissolved at a special meeting of the stockholders convened for that purpose, after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans with the assent of three-fourths of the stock represented at such meeting. Any change or alteration as to the capital stock of said company shall require the assent of the majority in amount of the entire stock of the corporation then subscribed and paid for and in addition to the required thirty days notice in writing of any meeting called for that purpose and another notice shall be mailed to each stockholder as prescribed by law.

ARTICLE EIGHTH.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance if any, due by him on shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null or of exposing a stockholder to any further liability than the unpaid balance due on his said stock.

ARTICLE NINTH.

Whenever this corporation shall be dissolved either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated under the supervision of three commissioners to be appointed from among the stockholders convened for that purpose after thirty days prior notice by publication in one of the daily newspapers of New Orleans, and with the assent of a majority of the capital stock, said commissioners to remain in office until the affairs of the corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of one or more of said commissioners, the survivor or survivors to select from among the stockholders a substitute or substitutes for such deceased commissioners.

Thus done and passed, in my office, the day, month and year aforewritten, in presence of Henry Peter Labatut and James Joseph Boyce, competent witnesses, who sign these presents with said incorporators and me, notary, after reading hereof.

Original signed:
JOS. HERNANDEZ
and others.
H. P. LABATUT,
JAS. J. BOYCE,
JAS. FAHEY, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the foregoing act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company, Limited," was this day duly recorded in my office in book 488, folio 90.

New Orleans, La., december 16th, 1892.
Signed: JOS. BATT,
[Seal] R. M.

I certify the foregoing to be a true and correct copy of the original act of incorporation of the "Louisiana Troy Laundry Company Limited," on file and of record in my office, as of the Recorder of Mortgages thereto annexed and made part thereof.

As witness my hand and seal at New Orleans La., this 22nd December A. D. 1892.

JAS. FAHEY,
Not. Pub.
No 162 Common street.

25 déc—5f en 30t

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2.50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 8 nov—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une table de billard, accessoires, etc.

Miles Rosa et Eliza Bock vs George Davis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38 601—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 15 mai 1893, à 10:30 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Une table de billard et accessoires, une pendule, un paravent, une petite table, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 mai—3 9 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de propriété de valeur rue Peyfarre entre Camp et Magasin, la rue à l'arrière étant la rue Calliope.

Charles F. Helden vs ses créanciers No 35,960.

Eureka Homestead Society vs Charles M. Helden, No 37,175.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu et signé 3 avril 1893, dans l'affaire premièrement mentionnée et d'un writ de fieri facias contre Charles M. Holden dans l'affaire secondement mentionnée, les deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles au rez de chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI 17 mai 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 158, borné par les rues Peyfarré, Calliope, Camp et Magazine; le dit lot étant désigné par le No 45 et mesurant vingt-cinq pieds et six pouces de face à la rue Peyfarré sur une profondeur de cent trente deux pieds sept pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, au pied américain, conformément à un plan fait par Edgar Pilié, voyer, en date du 7 septembre 1891 et annexé pour référence à un acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, en date du 14 septembre 1891. Le dit lot étant désigné par le dit No 45 sur un plan dressé par L. Bringier, voyer, en date du 4 mai 1846 et annexé à un acte pardevant D. S. McCoy, notaire, le 25 mai 1846.

Une moitié indivise de la susdite propriété livrée dans l'affaire de l'insolvable si dessus No 35,960, et une moitié indivise de la susdite propriété saisie par un writ de fieri facias dans l'affaire No 37,175.

Conditions—Comptant sur les lieux

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 avril—15 21 28—mai 5 12 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil d'une propriété attrayante du sixième district, portant le numéro municipal No 195 rue Marengo. Sur des conditions de crédit.

Thomas Bully vs William H. Taylor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,361—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 10 mai 1893, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marengo, Carondelet, Baronne et Constantinople, désigné par la lettre B, sur une esquisse et un arpentage faits par P. A. d'Hemécourt, sous voyer de la ville, daté le 6 janvier 1892, le dit lot ou dite portion de terre commence à une distance de quarante-cinq pieds de l'encoignure des rues Carondelet et Marengo, et mesure en mesure américaine, cinquante deux pieds six pouces de face à la rue Marengo la même largeur au fond, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur par achat de Rigaud, d'après un acte passé pardevant Jos. C. Wenck, notaire public, le 9 janvier 1892. (Titre enregistré au Bureau des Aliénations, Livre 140, folio 431.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due, c'est à dire deux mille cinq cents piastres ($2 500) avec 8 0/0 d'intérêt par an du 9 janvier 1892 jusqu'à paiement, 5 0 0 sur le dit montant pour honoraires d'avocat et les frais de procès et de vente et les taxes dues sur la dite propriété.

2° Et sur des termes de crédit pour faire face (au montant de la balance) de deux certains billets à ordre datés le 9 janvier 1892 pour $2,500 chacun, payables respectivement à 2 et 3 ans après leur date, et portant intérêt à raison de 8 0/0 par an de la date jusqu'à paiement final, et garantis par hypothèque du vendeur sur la dite propriété concurremment avec la réclamation du plaignant. L'acquéreur fournira ses billets à garantie par lien et hypothèque sur la propriété vendue, avec les clauses de garantie usuelles.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7avril—7 14 21 28 mai 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un bail, etc.

Martin J. Schwarz vs Jos. H. Mestier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 38,463—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 13 mai 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Tous les droits, le titre et l'intérêt du défendeur dans et du bail fait entre lui et le plaignant Martin J. Schwarz, pardevant [illegible] le 1er février 1893 et finissant le 31 janvier 1894 à un loyer mensuel de $25 du local situé au coin nord ouest de la rue Claiborne et de l'avenue Tulane.

Tout le droit d'occupation du dit local de la date de la vente jusqu'au 31 janvier 1894.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2mai—2 5 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée formant l'encoignure des rues St-Thomas et Neuvième, (dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Chippewa et Harmonie).

George Scheuermann vs. Francis Xavier Bernard.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 38 450.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 10 mai 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits privilèges, servitudes y appartenant, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Thomas (anciennement Fulton), Chippewa, Neuvième et Harmony et désignés comme lots 1 et 2 sur un plan annexé à un acte pardevant L. R. Kenny, ex-notaire public dans la paroisse Jefferson, daté le 20me jour de décembre 1851, de Mme Isaac Laubert à J. M. Marmouget, et les dits lots de terre mesurant chacun vingt neuf pieds six pouces de face à la rue St Thomas sur une profondeur de cent dix pieds, le dit lot No 1 formant l'encoignure des rues St Thomas et Neuvième et ayant la même profondeur sur la rue Neuvième; le lot No 2 mesure vingt-neuf pieds dans le fond, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Acquis par le défendeur par achat de Xavier Bernard, d'après un acte passé pardevant John F. Coffey, notaire, le 16 juin 1881. (Titre enregistré au bureau des Aliénations, Livre 115, folio 538.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 avril—7 14 21 28—mai 5 10

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée portant le numéro municipal No 554 de la rue Gravier.

Ellen Burke, autorisée vs les mineurs Brown.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 38,729.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 7 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui s'y trouvent, y appartenant ou quelque sorte, situé dans le Premier district de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Gravier, Poydras ou Dorgenois, Rocheblave et Perdido, désigné par le No 27 et mesurant trente deux pieds de façade rue Gravier sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les bâtisses sur le dit terrain sont désignées par le numéro municipal No 554 rue Gravier.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
5 mai—5 12 19 26—juin 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de l'intérêt, etc., dans une succession.

H. Abraham and Son vs. François Chapuis.

DIX-SEPTIÈME COUR DE DISTRICT Judiciaire, paroisse Vermilion. — No 540—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Dix-septième Cour de District Judiciaire, paroisse Vermilion, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le premier district de cette ville, le MERCREDI, 7 juin 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titre intérêt, réclamations et demande du défendeur François Chapuis dans et à la succession de Jeanne Caroline Cane, veuve de J. B. Cavailley, No 17,091, Division "E" de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, soit comme créancier, légataire ou exécuteur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
5mai—5 12 19 26—juin 2 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée formant l'encoignure des rues Chippewa et Neuvième, îlet borné par les dites rues et les rues Huitième et St-Thomas.

George Scheuermann vs Celestin J. Bernard.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 38,451.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 10 mai 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux lots de terre avec toutes les bâtisses, privilèges, servitudes et appartenant, situés dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 22 borné par les rues Neuvième, Chippewa, St-Thomas, anciennement Fulton, et Huitième, et désignés par les numéros 7 et 8 sur un plan dressé par Benj'n Buisson, voyer, daté le 10 juin 1841 et déposé comme plan No 2 au bureau de William Christy, ex-notaire public en cette ville. Lot No 7 forme l'encoignure des rues Chippewa et Neuvième et mesure trente un pieds quatre pouces et trois quarts de pouce de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeur et face à la rue Neuvième, et le lot No 8 mesure trente un pieds quatre pouces et trois quarts de pouce de face à la rue Chippewa sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

Acquis par le défendeur par achat de Xavier Bernard, par acte pardevant John F. Coffey, notaire, le 16 juin 1881. (Titre enregistré au Bureau des Aliénations, Livre 115, folio 511.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 av—7 14 21 28—mai 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Sixième District.

E. L. Bemiss vs. Moses Grant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 37,121. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles au rez de chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles dans le premier district de cette ville, le MERCREDI, 17 mai 1893, à midi, de la propriété décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elizabeth, Market, Walnut et la propriété Foucher désigné comme lot No dix dans l'îlet No vingt et mesurant trente six pieds à la rue Walnut sur une profondeur et façade à la rue Elizabeth de cent un pieds.

Acquis par le défendeur par achat de W. A. Simonds par acte de E. L. Simonds, notaire, le 26 novembre 1890 (Titre enregistré au Bureau des Aliénations, livre 136, folio 266).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
13avril—13 20 27 mai 11 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une table de Pool.—Boîte montre en or, etc.

La Dennery Co. vs. Tim Dwyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 37,676.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 10 mai 1893 à 10 heures 30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres.

1° Une table de pool et tout ce qui y appartient, aussi installations pour un café, liqueurs, etc.

2° Une montre en or à double boîtier, à remontoir, fabrique Howard.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 avril—29—mai 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Cinquième district.

Frank Beck vs Mary T. Walker, femme d'Eugène B. Walker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,495.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 17 mai 1893, à midi, de la propriété ci-dessus décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant et qui en dépendent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le numéro seize, dans l'îlet No 26 (maintenant îlet No 5) lequel est borné par les rues Seguin, Elmira, Bouny et Alix; le dit et mesure au pied français trente pieds de face à la rue Seguin sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le tout conformément à un plan fait par A. D'Hemécourt, ingénieur civil, le 18 mars 1842 et déposé à l'étude de H. P. Caire, ancien notaire, comme plan No 22 du livre de plans No 4 bis.

Acquis par la défenderesse Mme Walker par achat du plaignant d'après un acte pardevant J. C. Wenck, notaire, le 10 février 1892 (titre enregistré au bureau des transferts, livre 141, folio 488.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
13 avril—13 20 27—mai 4 11 17

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Happy Jack Grocery, J. A. Dudley, Propriétaire, vs A. Ramsey et femme.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 23,579—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, 153 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, le MARDI, 9 mai 1893, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un cheval gris marron.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

WM. NELSON,
Constable.
27 avril—27—2 9 mai

Fortunato Greco vs. Mme T. Topsen, femme divorcée de A. Gars a.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 23,742.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 153 rue Lafayette, entre St-Charles et Carondelet, dans le premier district de cette ville le MARDI, 9me jour de mai 1893, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles meublant, un piano et tabouret.

Saisi dans l'affaire et-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

WM. NELSON,
Constable.
26 avril—2 9 mai

Jackson Brewing Co. vs. S. W. Gray.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, — No 17 239.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Marr, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 90 Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti, dans le second district de cette ville, le MARDI 9 mai 1893 à 11 heures A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Tout et particulièrement le droit ou les droits d'action que le défendeur S. W. Gray pourrait avoir contre Thos. L. Ross, de cette ville, comme ci-après décrit, dans l'affaire No 36,651, du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, intitulée Shepard W. Gray vs. Thos. L. Ross.

2° Tout et particulièrement le droit ou les droits d'action que le défendeur S. W. Gray pourrait avoir contre le dit Jackson, de cette ville, comme ci-après décrit, dans l'affaire No 36,652, du docket de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, intitulée Shephard W. Gray vs. David Jackson.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
26 avril—26—3 9 mai

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,945—Division D. A. H. Victor vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par A. Henry Victor soit acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers: qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue, conformément à la loi, pardevant Théodore Cotonio, notaire public en cette ville, commençant le 7 juin 1893, à 11 heures A. M., que W. C. Dufour, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de dans cette affaire, et jusqu'à nouvel ordre de cette Cour que toutes procédures contre la personne et les biens du dit A. Henry Victor soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 3 mai 1893.
(signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN,
Député Greffier.
4mai—3f au 7juin

James C. Munroe vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 33,281—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John A. Picton, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.
3 mai—3 7 12

Conrad Wundenburg vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,449—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par L. Lordbach syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE,
Greffier.
2 mai—2 6 11

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,889. Division D.—John Flathers vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire John Flathers soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave Morel Esq. notaire, à son bureau No 9 rue Carondelet, en cette ville le MERCREDI, 10me jour de mai 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1893
(signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
9 avril—3f au 10 mai

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,694—Division D—Ordre de Cour—Solomon Kahn vs ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire Solomon Kahn soit et est acceptée par la Cour, au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant E. F. Upton, Esq., notaire public, en son bureau, dans la bâtisse Morris, No 7 rue du Camp, en cette ville, le VENDREDI, 12me jour de mai, 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Mercer Patton, Esq, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 10 avril 1893.
Signé N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
20mai—3f au 12 mai

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 38,957—Division "E"—Aitkens Bros vs. leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens dans cette affaire faite par Aitkens Bros. soit acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers.—Qu'une réunion des créanciers de la dite cession soit convoquée et tenue suivant la loi pardevant Andrew M. Wiles', un notaire public de cette ville, commençant le 9 mai 1893, à 11 heures A. M. Que A. H. Fleming, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de cette affaire. Et jusqu'à nouvel ordre de la Cour que toutes procédures contre les personnes et les biens des dits Aitkens Brothers soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 24 avril 1893.
(Signé) GEO. H. THEARD, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
25 avril—3f au 9 mai

BASILE BARES
FACTEUR DE PIANOS,
84 Rue Royale, Nlle-Orléans
—SEUL AGENT POUR LES—
PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour le concert prolongé, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibrés pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un volume et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. [illegible]

BANQUES.

Rapport de la situation

—DE LA—

Banque Nationale Germania
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le lundi 6 mars 1893.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,136,704 38
Surtirages, garantis et non garantis		217,280 00
Bons des Etats Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Actions, garanties, etc.		114,446 08
Dû par des agents de réserve approuvé		45,391 54
Dû par d'autres banques nationales		34,079 36
Dû par des banques d'Etat et banquiers		2,658 35
Maison de banque, meubles et installations		115,500 00
Dépenses courantes et taxes payées		7,648 94
Chèques pour clearing house	$104,061 63	
Billets d'autres banques	10,883 00	
Monnaie courante fractionnelle, nickels et cents	143 29	
Espèces	37,536 50	
Billets legal tender	172,741 00—	325,405 42
Fonds de rédemption avec le trésorier des Etats-Unis (5 pour cent de circulation)		2,250 00
Total		$2,039,339 02

PASSIF.

Capital payé		$200,000 00
Fonds de surplus		100,000 00
Profits non divisés		72,175 81
Billets de Banques Nationales en circulation		39,345 00
Dividendes non payés		1,019 00
Dépôts individuels sujets à chèques	$1,221,634 61	
Certificats de dépôt de demande	9,221 00	
Chèques certifiés	326 52	
Chèques de caissier en circulation	27,125 82—	1,258,307 95
Dû à d'autres banques nationales		5,321 83
Dû à des banques et banquiers d'Etat		2,173 43
Billets payables		60,000 00
Total		$2,039,339 02

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ss.

Je, J. L. SERCIER, caissier de la banque ci-dessus nommée, jure solennellement que le tableau ci-dessus est vrai, du mieux de ma connaissance et croyance.

J. L. SERCIER, Caissier.

Signé et assermenté pardevant moi, ce 8me jour de mars 1893.

BENJAMIN ORY, Notaire.

Correct—Attesté

C. M. SORIA,
MAX SCHWABACHER,
HENRY ABRAHAM,
Directeurs.
18 mars—1f

THE FIREMEN'S INSURANCE CO., de la Nouvelle-Orléans.

DIXHUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1892:

Primes reçues pour risques d'incendie		$47,264 55
Pertes par les incendies	$42,967 67	
Réassurances	5,129 40	
Primes remboursées	3,369 36	
Commissions et courtage	2,903 31	
Dépenses générales, moins escomptes et intérêt	13,057 56	67,429 30

ACTIF.

Comptant en banque et en main	$4,227 96
Billets recevables, prêts sur garanties collatérales, actions diverses, etc	57,372 31
Primes en cours de collection	4,814 03
Meubles de bureau et installations	2,000 00
	$68,414 30

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

O. THOMAN, Président.
B. W. SEAWELL, Jr, secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, le 18e jour de janvier 1893.

FRED. ZENGEL, Notaire Public.

Directeurs:

Peter Blaise, H. Bossy,
Peter Doerr, Henry Biermann,
John Everett, Pat Eagan,
John Fitzpatrick, C. Taylor Gauche,
Toby Hart, J. Lacoque,
F. L. Matthews, Jacob Sehon,
A. H. Steward, J. H. Schuermann,
F. B. Thriffiley, Chas Wirth,
George Lotze sen, Otto Thomas.
—4 fév—4 dim

ETAT DE SITUATION SEMI-ANNUEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane
DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires le 31 Déc. 1892.

ACTIF.

Effets escomptés		$962,219 52
Bons des Etats-Unis		50,000 00
Ville de la Nouvelle Orléans 4 pour cent, 5 pour cent 6 pour cent 7		
bons à prime	$1,502,634 52	
Autres bons et actions	111,727 30—	1,614,362 00
Maison de banque et autres propriétés foncières		100,619 31
Trésorier des Etats-Unis	$2,250 00	
Change sur New York	525,514 82	
Prêts sur demande	948,246 55	
Argent comptant et chèques pour la Clearing House	1,138,241 78—	2,614,253 14
Total		$5,361,653 9

PASSIF.

Capital-actions	$600,000 00	
Fonds de surplus	150,000 00 —	$650,000 00
Profits non divisés		45,016 69
Circulation		45,000 00
Dépôts à retirer contre chèques		4,494,501 26
Balance sur réduction du capital-actions		800 00
Dividendes non payés		20,595 00
Bills payables		200,000 00
Total		$5,361,653 95

Un dividende de QUATRE PIASTRES PAR ACTION a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New York.

R. M. WALMSLEY, Président.
A. LURIA, Vice-Président.
LEON F. JANIN, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessus intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spire, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit des preuves à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final; et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spire, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an de Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

H. MESSONNIER, Député-Greffier
23 nov—

Proclamation Annuelle de Quarantaine.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU, QUE LE 14ème JOUR D'AVRIL 1892, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a adopté des résolutions requérant le Gouverneur d'émettre sa proclamation de quarantaine, pour prendre effet à partir du PREMIER JOUR DE MAI 1892, à midi, en vertu des termes suivants:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète de désinfection maritime d'après les règlements qui venus:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou en ont eu avant leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour passer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime, avec détention de précaution de trois jours pleins, à partir de l'heure de leur désinfection complétée.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Tous les navires arrivant de ports infectés ou soupçonnés d'être infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, du Lac Borgne ou Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de quarante jours ainsi qu'une complète désinfection.

Maintenant, en conséquence, conformément avec les lois de cet Etat, faites et pourvues dans tel cas, et sur la recommandation du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, Moi, Francis T. Nicholls, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ai jugé convenable d'émettre ma proclamation de quarantaine, ordonnant que la quarantaine prendra effet à partir du 1er Mai 1892, à 12 heures m., contre les ports ci-dessus nommés et désignés, et ainsi qu'il est contenu dans le tableau ci-dessus.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements enforcés par cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis de procéder rigoureusement contre toutes violations des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

[SCEAU] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton Rouge, ce 18me jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent quatre-vingt-douze et de la cent seizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER,
Assistant Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires ces suggestions suivantes dans le but de faciliter le travail des officiers de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, dans la saison de la Quarantaine de toutes matières de laine, de tapis, de rideaux et autres matières de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou autres.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires des navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau ou l'action de la manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la traversée. Ces passagers ont l'option, soit des métaux, dentelles, velours et autres matières l'une texture délicate, sur leur bord, de courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, s'il est possible, loin du rivage, et ne permettre à leurs équipages de débarquer, surtout la nuit.

5. Le cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des plus possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et à nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à ses officiers.

7. Les capital de navires devront, avant d'arriver, faire pomper abondamment l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer cette dans l'état dans les conditions voulues par la Quarantaine pulsée être réduite autant que possible. Les navires portant des fruits devront autant être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine, et aura rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans la mesure possible la période de détention, ainsi que les frais de détention. etc.

Avis aux applicants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières, payée aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste et d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations, ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des diverses Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle du District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

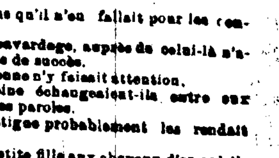

FEUILLETON.

No 75. Commencé le 9 février.

TUE-LES !

GRAND ROMAN INÉDIT

—PAR—

GEORGES MALDAGUE.

TROISIÈME PARTIE.

VIII

(Suite.)

M. Ressler ne rentra qu'au bout d'une heure. Simon de Brancourt reparaissait un quart d'heure avant lui, en annonçant qu'il n'avait pu trouver autre chose qu'une voiture à deux places, qu'il retenait d'ailleurs, pensant qu'elle ferait l'affaire de M. et Mme Staranval.

Les chevaux seraient bons, on le lui avait promis.

Mme Staranval déclara que quel que fût le véhicule, elle et son mari s'en accommoderaient.

Quant à M. Ressler, il suait sang et eau lorsqu'il revint.

Mais il triomphait.

Un hasard, car c'en était un, lui avait fait rencontrer l'attelage qu'il lui fallait.

Le premier loueur auquel il s'était adressé, lequel lui affirmait que le jour même il ne trouverait rien, le beau temps et l'affluence des baigneurs les mettant tous sur les dents, finissait par lui laisser pourtant une lueur d'espérance.

Il se pouvait qu'il passât une de ces voitures "de retour", ayant mené la veille des excursionnistes, de Luchon à quelque station thermale aux environs de Bigorre.

Non seulement le voyage serait moins cher, mais le cocher ne demanderait pas mieux, puisqu'il fallait coucher en route, que de partir de suite.

Après avoir parcouru toute la ville, être entré là d'où Simon de Brancourt sortait en désespoir de cause, il revint chez le premier loueur.

Celui-ci se tenait à guetter, à l'entrée de la porte, pestant contre le touriste qui ne lui avait pas donné son adresse et contre lui-même qui ne la lui avait pas demandée.

Une grande berline à quatre chevaux stationnait devant la maison, et le cocher causait avec le loueur.

Ce dernier arrivait de Capvern, où il passait la nuit précédente, et où il attendait en vain, une partie de la matinée des voyageurs pour Luchon.

En quelques paroles, les conventions furent arrêtées.

Le cocher eût demandé trois fois ce que valait le trajet, qu'on ne lui eût pas présenté d'objections.

La voiture arriva devant l'hôtel—où attendait déjà celle qu'avait retenue l'étudiant en médecine,—dix minutes après le retour de M. Ressler, le temps de laisser finir aux chevaux leur picotin.

En moins d'un quart d'heure tout le monde fut casé.

Sans être par trop serré, on pouvait tenir six grandes personnes, dans la berline et Eve ne prenait guère qu'une demi-place.

Au premier claquement de fouet, les chevaux partirent avec leur bruit de grelots.

Derrière, venait la calèche, où le député et sa femme devaient, jusqu'à ce que l'on fît halte, rester allongés, chacun dans son coin, sans desserrer les lèvres.

Il faisait chaud.

Le ciel très pur toute la journée, s'était vers midi, parsemé de nuages, légers d'abord, puis qui allaient en s'étendant, s'assombrissant, pour s'amonceler à l'horizon, en un point menaçant.

L'orage était plus proche, peut-être qu'on ne le croyait.

IX

Richard Brettel et Fabienne de Brancourt étaient demeurés dans leur retraite de Luz tout près de deux mois.

Depuis leur départ de Paris, ils n'avaient éprouvé qu'un désagrément: la rencontre faite comme ils descendaient de Gavarnie, sur le chemin du *Chaos*.

Aucune, il est vrai, ne pouvait leur déplaire à un plus haut degré.

La vue de Mme Staranval ramenait aussi bien pour Fabienne que pour Richard, des souvenirs que ni l'un ni l'autre n'eût tenu à voir revenir.

Richard était loin de se douter que Fabienne les chassait, ces souvenirs, avec plus de précipitation qu'elle ne chassait les siens.

Deux ou trois jours après cet incident, elle en reparla.

Si l'on quittait les Pyrénées pour aller s'installer ailleurs?

Il n'eut pas de peine à lui démontrer, qu'ailleurs, ils seraient sujets à plus d'ennuis peut-être qu'ici.

Partout, ils risqueraient de se trouver au moment où ils s'y attendraient le moins, nez-à-nez avec des amis ou connaissances.

C'était ce coin perdu de la montagne, qui leur convenait le mieux.

Nul risque qu'ils vissent encore M. et Mme Staranval sur leur chemin.

Ceux ci, ou du moins le député, ferait pour les éviter, autant qu'ils pourraient faire eux-mêmes.

Fabienne ne revint plus sur ce sujet.

Richard finissait par se fatiguer, aussi bien qu'elle de la solitude.

Ils décidèrent de continuer, avant de s'arrêter dans un endroit où ils pourraient faire célébrer leur union, à visiter les sites curieux des Pyrénées.

La jeune femme supportait très bien la voiture, si le cheval et le mulet la fatiguaient.

Ils se remirent donc en route, ayant pris leur parti, des rencontres possibles, ne pensant qu'à eux, à eux seuls.

C'est ainsi que, quoique Bagnères-de-Bigorre fût cette saison, particulièrement fréquenté, ils y séjournèrent presque une semaine, trouvant des excursions faciles aux alentours. Ce fut Fabienne qui désira faire le voyage de Bigorre à Luchon par la montagne.

Dans un bon landau, il n'y aurait pour elle aucun inconvénient, surtout en couchant à Arreau.

Ils ne resteraient que deux jours à Luchon.

Là, Richard savait rencontrer pas mal de connaissances et il jugeait inutile de se jeter dans leurs jambes.

Après Luchon, le sculpteur et sa compagne gagneraient une ville du Midi où ils attendraient le moment de faire publier leurs bans.

Ils s'étaient décidés à cette traversée de la montagne tout à fait à l'improviste.

Cinq minutes plus tard, et le landau, le dernier qu'il y eut dans Bigorre, était à d'autres.

Maintenant la voiture gravissait la pente, en zigzags, tracés à travers des forêts de sapins.

Lorsqu'on sortit de la forêt, le ciel, obscurci depuis une heure, était très noir.

A peine le cocher eut-il le temps de fermer le landau.

La pluie tombait, en gouttes énormes, et devenait en quelques secondes diluvienne.

Les éclairs se succédant avec une rapidité inouïe, accompagnés de grondements formidables, enveloppaient de leurs lueurs fulgurantes, l'attelage qui n'avançait plus que difficilement.

Deux des chevaux se cabrèrent; le cocher poussa un juron.

—Nous n'allons plus pouvoir avancer....Il faut nous arrêter, monsieur et dame.

—Nous arrêter, mais où? demanda Richard, contre qui Fabienne se serrait.

—A l'auberge de Payol....à deux cents mètres......avant de monter le col.

—Eh bien, menez-nous-y vivement...

Nous ne demandons que cela.

On atteignit l'auberge, une maison isolée en pleine montagne, qu'à travers la trombe d'eau dont le fracas égalait presque celui du tonnerre, on n'apercevait même pas.

Une femme d'une quarantaine d'années, une montagnarde robuste, le mouchoir de couleur noué autour du chignon, se précipita avec un parapluie en coton bleu, ouvert, pour abriter les voyageurs.

Ceux ci ne firent qu'un bond, de la route au seuil de la maison, qu'un éclair venait de leur montrer.

On les engagea à monter au premier, et ils se trouvèrent dans une salle assez vaste, très propre, au milieu de laquelle se trouvait une longue table en chêne.

Immédiatement, la montagnarde cordiale, bruyante, gesticulante, en vraie méridionale qu'elle était, offrit tout ce que contenait la maison.

On se borna à lui demander une tasse de lait.

Et tout en apportant le breuvage crémeux, dans des bols de grosse faïence à fleurs, tout en coupant sur une assiette des tranches de pain bis, la brave femme parlait, parlait, montrant dans son rire facile ses dents restées très blanches.

De temps en temps, elle allait regarder à la fenêtre, puis revenait en levant les bras.

Il y avait plus d'un mois qu'il n'en était tombé autant.

Pour sûr le reste de la journée et la nuit peut-être étaient pris.

Ça changerait la température.

On s'éveillerait demain avec de la neige sur les pics.

En tout cas, monsieur et madame ne pourraient coucher à Arreau ce soir-là.

Jamais le cocher ne se risquerait dans le col d'Aspin par cette tourmente.

Dame! il fallait en prendre son parti!

Et ce n'était pas un parti si difficile à prendre que de rester à l'auberge de Payol jusqu'au lendemain.

Tous les voyageurs qui y séjournaient s'en allaient contents.

Monsieur et madame auraient un bon logement.

Ils choisiraient leur chambre puisqu'il n'y avait personne encore ce jour-là.

Ce contretemps, tout à fait indifférent à Richard, ennuyait Fabienne, beaucoup plus qu'elle ne le laissait paraître, attribuant à un effet purement nerveux, l'impression bizarre de tristesse, de peur, qu'elle ressentait dans cette auberge où on accueillait pourtant si gaîment, et trouvant cette impression ridicule.

Se tasse de lait, absorbée à moitié, elle s'était mise à regarder dehors, allant d'un bout à l'autre de la pièce qui avait deux fenêtres à chaque extrémité.

Le tonnerre et les éclairs cessaient peu à peu. Mais la pluie tombait aussi fort.

Jamais Fabienne n'avait vu nature plus morne que celle-ci.

Rien autour d'elle, rien que des sommets noyés dans ce déluge; de l'eau partout, un silence de mort.

A travers le rideau mouvant qui tombait des nuages crevant de toutes parts, elle aperçut tout à coup, dévalant sur quelque pente qu'elle ne distinguait pas, cinq ou six vaches qui se suivaient, puis une silhouette d'homme, enveloppé dans une limousine.

Aucune rencontre d'animaux ou d'être humain ne lui avait encore produit effet pareil.

Il lui sembla que cette maison était moins seule, moins abandonnée.

Puis, le serment de amour qui l'étreignait tout d'abord, la reprit.

Au contraire, cette espèce de fantôme, marchant à pas tranquilles sous cette formidable averse, derrière les vaches qui bondissaient, lui rendait le lieu plus sinistre.

Elle se retourna: la montagnarde était sortie.

Avec un mouvement de terreur, elle se rapprocha de Richard, se blottit contre lui.

—Quoi donc fit-il, tu as peur?

—Oui, j'ai peur....

—De quoi!

—Nous n'allons pas passer la nuit ici? Je t'en prie, partons.

—Ah! ça, tu plaisantes!.... Tu ne prends pas cette maison pour un coupe-gorge?

—Je ne sais pourquoi, je voudrais en être partie.... Dormir au milieu de ces montagnes....

—Mais Arreau, aussi, est au milieu des montagnes.

—C'est un endroit habité, nous aurons du monde autour de nous.

—Oh! c'est trop fort!.... je te croyais brave.... Comment, avec moi tu crains quelque chose!.... Mais tu me fais injure!

—Tu as raison, dit-elle, se forçant pour sourire; je ne sais à quelle stupide impression je me laisse aller.... pardonne-moi, tout à l'heure il n'y paraîtra plus.

Richard continua à la plaisanter.

Il fit tant qu'elle se mit à rire avec [illegible]

bon, de la mésaventure qui les condamnait à attendre au lendemain pour se remettre en route.

Car le cocher, comme la prévoyait l'aubergiste, affirmait qu'il y aurait imprudence à s'engager dans le col par un pareil temps.

La descente surtout serait dangereuse; d'autant plus dangereuse, qu'il ferait nuit lorsqu'on y arriverait.

Le jour, en effet, tomba de bonne heure.

Près des sommets, le froid se fait sentir dès qu'il pleut.

Tout un fagot fût jeté sous le manteau de la cheminée, et la flamme crépitante égaya la grande salle où les deux amis restaient seuls de voyageurs.

A sept heures, la montagnarde leur servit à dîner, un repas frugal auquel ils firent honneur tous deux, Fabienne trouvant maintenant que la situation n'était pas sans charme.

Isolés du monde, en tête-à-tête près d'un bon feu flambant, alors qu'au dehors la tourmente faisait rage et que peut-être la neige tombait déjà sur les pics, de quoi avaient-ils à se plaindre?

Cet incident manquait jusqu'alors à leur voyage.

Mais quoiqu'ils se trouvassent fort bien au coin de l'âtre, quoique la loquacité de l'aubergiste fût un peu lassante le temps la soirée ne pouvait manquer que de leur paraître longue.

A huit heures et demie ils demandaient leur chambre.

A neuf heures, ils s'y retiraient.

Les contrevents bien clos, sur la fenêtre, ils n'entendaient même plus la pluie tomber.

Ces journées au grand air, en voiture ou à pied, fatiguent.

Puis dans les voyages d'excursions, on se couche tôt pour se lever tôt.

Au bout d'une demi-heure, ils étaient endormis l'un et l'autre.

Sur le seuil de l'auberge, la montagnarde guettait le son tendu, l'oreille aux aguets.

[illegible]

Ils avaient dû, pendant le plus fort de l'orage, s'abriter dans la première habitation rencontrée, et plutôt que de rebrousser chemin, ils prenaient le parti de venir coucher à Payol.

Bonne aubaine pour l'aubergiste.

Sans les orages, dans ces régions, on ne se fût guère arrêté chez elle, qu'afin de s'y rassoir de la rejoindre à Arreau.

En tout cas, on arriverait derrière lui à Bagnères-de-Luchon.

Personne, en effet, ne posa à ce sujet d'interrogation.

Martine ne respira que lorsque chacun fut installé pour la nuit.

Sans les orages, dans ces régions, on ne se fût guère arrêté chez elle, qu'afin de s'y rafraîchir.

Et c'était tout ce qu'elle avait pour vivre, elle, son mari, ses mioches, donner du pain à leurs vieux parents, le passage des étrangers.

A peine avait-elle aperçu les lanternes rouges de deux voitures qui se suivaient, que ces voitures s'arrêtaient devant sa porte.

D'un appel, elle amenait derrière elle son mari et son père.

Il faisait noir comme dans un four, et ils ne furent pas d'une grande utilité pour aider les voyageurs à descendre.

Seulement quand ceux ci, guidés par le trou éclairé de la porte ouverte, furent à l'intérieur, on les compta.

Ils étaient huit.

La figure de la montagnarde s'éclaira de son sourire le plus satisfait.

On aurait peut-être de la peine à les caser, mais on les caserait tout de même.

On monterait des lits de sangle aux deux bouts de la salle.

Elle expliqua cela avec sa volubilité habituelle, en les débarrassant de leurs manteaux et en leur affirmant que dans moins d'une demi-heure on leur servirait à souper.

La flambée dans l'âtre jeta encore sa lueur vive, réchauffant les excursionnistes légèrement engourdis par le froid.

La chaleur humaine ne les avait pas trempés.

[illegible]

tait plus qu'il n'en fallait pour les contenter.

Son bavardage, auprès de celui-là n'avait pas de succès.

Personne n'y faisait attention.

A peine échangeaient-ils entre eux quelques paroles.

La fatigue probablement les rendait muets.

La petite fille aux cheveux d'or, qu'elle regardait avec un ébahissement admiratif, tombait de sommeil.

La domestique, une grande gaillarde comme l'aubergiste, lui demanda en patois un lit pour la coucher de suite.

Et elles s'en allèrent ensemble, entraînant l'enfant.

En sortant de la pièce, où Eve s'endormait pour ainsi dire avant d'être couchée,—en patois toujours, Martine interrogea l'hôtelière.

Avait-elle vu passer des voyageurs, un monsieur et une jeune dame, dans le courant de l'après-midi?

Elle eut à peine le temps de faire leur portrait.

L'autre l'arrêta.

Ce monsieur et cette dame, arrivés à Payol au début de l'orage, n'avaient pu continuer leur route.

Ils occupaient la chambre située tout au bout du couloir.

Martine pâlit très fort.

Elle demanda à l'aubergiste de n'en pas parler, si on la questionnait.

Et au fond d'elle-même elle espérait qu'on ne l'interrogerait pas.

Tout le monde pensait,—cela d'après le dire des cochers,—que le couple avait eu le temps de franchir le col d'Aspin avant l'orage.

On partirait de très grand matin pour essayer de le rejoindre à Arreau.

En tout cas, on arriverait derrière lui à Bagnères-de-Luchon.

Personne, en effet, ne posa à ce sujet d'interrogation.

Martine ne respira que lorsque chacun fut installé pour la nuit.

Mme Brettel et Mlle de Livy partageraient la même chambre.

Elle dormirait, elle, sur un matelas par terre, à côté d'Eve, logée dans un cabinet.

A continuer.